

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le

Bureau
de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par : Mme
Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

☎ 04.68.35.59.11

Mel :
patricia.cros.@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
agrément COLLARD

ARRETE n° 2061 /2005
Portant agrément d'un gardien de fourrière pour
automobiles et des installations de celle-ci

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19 et R.325-24,

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour application de l'article 3 de la loi susvisée,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière et des installations de celles - ci, présentée par M. Alain COLLARD, gérant de la SARL GARAGE COLLARD, 18 avenue Ampère à CABESTANY- 66330, le 8 mars 2004

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant et les avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section "agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci, notamment pour ce qui concerne les installations immobilières, structures et accès.

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AFS 66 ☎ 04.68.51.66.67
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Alain COLLARD, gérant de la SARL GARAGE COLLARD, 18 avenue Ampère à CABESTANY - 66330, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. Alain COLLARD est le gardien, situées 12 avenue Ampère à CABESTANY - 66330, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle de l'agrément donné.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Alain COLLARD, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière, son renouvellement.

Article 5 : M. Alain COLLARD, gardien de fourrière sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, Bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

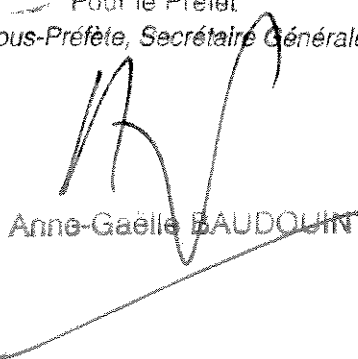
Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera communiquée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées - Orientales
- Mmes et MM. les Maires du département des Pyrénées - Orientales
- Mme et M. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées - Orientales
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées - Orientales
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Mmes et MM. les experts automobiles.

Perpignan, le **28 JUIN 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN